Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique
Siège social : Chambre d'Agriculture
Rue de Géraudière – 44939 Nantes Cedex 9
Site internet : apiculturesanitaire44.com

BULLETIN D'INFORMATION
Mois de septembre 2015

Sommaire :

- ***Le mot du président.***
- ***La création de la section apicole de l'OVS au point mort dans notre région.***
- ***Journée de formation pour débutants***
- ***Quoi de neuf sur le front du frelon asiatique***
- ***Frelon Vespa Velutina ou frelon à pattes jaunes***
- ***Petit décodeur pour le monde apicole d'aujourd'hui***

Le mot du président

Chers collègues, adhérentes et adhérents,

L'ASAD a 50 ans !!!

Ce bulletin va vous parvenir pour marquer la rentrée, les récoltes sont finies. Vous avez fait tout le nécessaire pour que vos abeilles passent un bon hiver dans les meilleures conditions, vous avez bien vérifié les réserves suffisantes jusqu'au printemps et vous n'avez pas oublié de traiter contre le varroa, lanières à placer pendant 10 semaines et qu'il faudra retirer avant l'arrivée de l'hiver, indispensable si on ne veut pas créer d'accoutumance de l'acarien à ce produit.

Nous avons heureusement constaté cette année un plus grand nombre d'adhésions à notre association. Nous

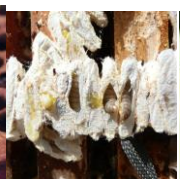

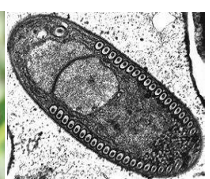

comptons donc de plus nombreux débutants en apiculture, ce qui confirme déjà l'évolution des années passées, c'est un bon signe. C'est encourageant et les administrateurs y voient la reconnaissance du travail et du dévouement effectué pour l'apiculture, les abeilles et les apiculteurs dans notre département. Encore un petit effort, il est évident que beaucoup de nos fidèles adhérents pourraient amener à l'association chacun un nouvel adhérent, il ne reste qu'à les convaincre de l'intérêt pour tous d'être ensemble pour peser davantage sur les décisions qui seront prises. Avant-hier nous avions un conseil d'administration : les problèmes à résoudre ne sont pas simples, nombreux et comme dans de nombreux domaines, nous sommes bien obligés de constater qu'au lieu de les simplifier, certains passent leur temps à « mettre des bâtons dans les roues » de ceux qui voudraient aller de l'avant. C'est ainsi, nous avons hérité de nos ancêtres les Gaulois !

Ce bulletin voudrait aussi constituer une marque dans le temps. En effet, il se distingue des autres puisqu'il correspond aux 50 ans de l'ASAD. Ce n'est pas rien, même dans certains documents officiels, il n'est pas prévu d'inscrire des associations ayant une durée de vie aussi longue, c'est dire ! Eh oui l'ASAD a été créée le 8 Septembre 1965 et depuis elle continue à servir les intérêts des apiculteurs et de l'Abeille. C'est une passion pour tous les administrateurs, comme pour tous nos anciens adhérents. Souhaitons que les nouveaux, les jeunes, soient animés de cette même passion et qu'elle leur dure aussi longtemps que la nôtre.

50 ans ! Que de dévouement depuis ! À cette époque un général présidait la France et je me souviens que son successeur avait déclaré un jour à la télévision qu'une machine allait bouleverser la vie de chacun d'entre nous : il nous a ce soir-là annoncé l'invention de la photocopieuse ! C'était une autre époque : des cahiers remplis au crayon de bois. L'apiculture était plus simple que maintenant : pas de pression administrative, chacun faisait pour le mieux, il y avait pratiquement pas eu de remembrement, il y avait des haies partout, les abeilles n'étaient pas obligées de parcourir des kilomètres pour glaner leur nourriture, on ignorait le varroa, pas de médicament dans les ruches …….....C'était le passé, rien ne sert à regarder constamment dans le rétroviseur, il faut regarder l'avenir.

L'Avenir justement, celui de tous les apiculteurs, de tous ceux qui souhaitent ne pas subir et agir pour leur passion ne se fera pas sans une grande vigilance. Notre ministère de l'agriculture nous a lancé dans la « Nouvelle Gouvernance Sanitaire ». Celle-ci tarde à se mettre en place et on peut se demander si certains ne sont pas en train de jouer aux apprentis sorciers. Il y avait les Spécialistes Sanitaires, dévoués et connaissant bien leur secteur, leurs apiculteurs. Dans un an, ils n'auront plus d'existence légale, ils seront remplacés par des TSA : techniciens sanitaires apicoles, qui sortiront on ne sait d'où, puisqu'ils ne sont actuellement ni formés ni même connus. Il y aura encore besoin de l'ASAD et de ses responsables pour que soit reconnue l'importance de ceux que l'on appelle les « apiculteurs de loisirs « dans la constitution de l'Organisme à Vocation Sanitaire » de la région.

Alors s'il faut émettre un souhait pour cet anniversaire : que de plus en plus de jeunes débutants s'impliquent dans la vie de l'association, elle en a besoin ! Longue vie à l'ASAD !

Yvon Le Dantec

La création de la section apicole à l'OVS au point mort dans notre région.

Comme vous avez pu le comprendre dans l'article précédent, la création d'une section apicole à l'OVS va, dans un avenir proche, devenir d'une extrême importance pour toute la filière apicole de la région. En effet, c'est à ce niveau que tout va se jouer. Je vous rappelle que c'est le FRGDS qui doit mettre en place cette nouvelle structure sanitaire. Mais c'est à la filière elle-même de s'organiser.

C'est pour aller dans ce sens que l'ASAD du Maine et Loire, par son président, nous a invités à plusieurs reprises depuis quelques mois avec les autres OSAD des cinq départements de la région Pays de Loire. Les premières réunions n'ont pas permis de réunir tout le monde. Il manquait les représentants du GDSA de Vendée, ainsi que le collège pro de la section apicole au GDS44. Les présents ont néanmoins pu travailler sur un projet, calqué presque mot pour mot sur le fonctionnement de la section apicole à l'OVS de la région Bretagne, donc conforme aux statuts des FRGDS. Le point principal en est la représentativité des OSAD départementaux, prévue à 3 représentants par département. En Pays de Loire, le projet donnait donc 3 représentants à l'OSAD de Mayenne, 3 à l'OSAD de la Sarthe, 3 à celle du Maine et Loire, et également 3 à celle de Vendée. En Loire-Atlantique, le projet prévoyait 1 représentant pour chaque collège de la section apicole au GDS44 et 1 autre pour l'ASAD44. Chacun étant ainsi équitablement représenté. Tous ces sièges, sauf bien entendu ceux des deux collèges du GDS44, représentaient à la fois les apiculteurs professionnels et les apiculteurs amateurs. Le président de la section à l'OVS devait être élu démocratiquement parmi les représentants.

Pourquoi avoir pris modèle sur la section à l'OVS de Bretagne ? Parce qu'au lieu de s'échiner à réinventer l'eau chaude, il était plus évident de reprendre un modèle dont on savait qu'il fonctionnait parfaitement, et qui était donc également conforme aux exigences de compatibilité du FNGDS. En effet, la région Bretagne est très en avance à ce sujet, sa section est en place, fonctionne parfaitement, et fait modèle d'efficacité et de réussite dans le domaine sanitaire apicole. De plus, la proximité géographique et les contacts établis grâce à l'ADSAGO ont facilité cet échange.

Une nouvelle réunion tenue au printemps près d'Angers a enfin réussi à réunir tous les représentants. Le projet de création de la section apicole à l'OVS ayant été détaillé et débattu, seul le représentant de Vendée a émis une réserve quant à l'engagement de son département. En effet, la Vendée est depuis quelques années dans les conflits de personnes et d'influence entre son GDSA et le GIE qui voudrait régenter tout le sanitaire, y compris le sanitaire régional. Il est donc prévu d'attendre le retour éventuel d'accord des conseils d'administrations des OSAD.

A peine sorti de cette réunion, nous apprenons que les représentants du collège professionnel de la section apicole du GDS de Loire-Atlantique s'opposent à ce projet, sous prétexte que seuls les professionnels doivent, selon eux, diriger le sanitaire régional. Ensuite, il apparait que le GDSA de Vendée continue de soutenir la candidature du GIE régional (dirigé par la Vendée !) comme section apicole à l'OVS, ce qui serait ni conforme aux directives, ni du tout démocratique.
Il est donc décidé de signer le projet de création, laissant la place libre dans l'avenir aux 4 représentants non-signataires sur 15. Le projet est envoyé, celui-ci devant être clos courant juin. Une écrasante majorité, mais rien de fermé.
Quelle est donc pas notre surprise d'apprendre que notre « bébé » est refusé par le FRGDS, sous prétexte que nous n'avons pas réuni les cinq départements, et surtout que nous ne donnons pas la main mise décisionnaire aux apiculteurs professionnel ! Reçus sur notre demande au FRGDS à Angers, le président Béchu et le secrétaire Holeville nous expliquent que la représentativité devrait être de 2 pros pour un amateur par département, et que le président devrait être obligatoirement un professionnel !!! Depuis, malgré des courriers argumentés, c'est le dialogue de sourd. Tout est bloqué. Et c'est très grave…
Deux petits exemples suffisent à monter l'absurdité de cette exigence. En Bretagne, Albert Delamarche, l'incontesté président de la section, est retraité. Il n'est donc pas professionnel ! En Maine et Loire, le président de l'ASAD49 qui représente pros et amateurs, et dont la compétence n'est nullement contestée, est également retraité et n'a jamais été apiculteur professionnel ! Comment obliger démocratiquement l'ASAD49 à trouver deux représentants professionnels dans ses membres, quand on sait que ceux-ci ont souvent, et on le comprend, bien d'autres abeilles à fouetter le long de l'année que de se rendre dans des réunions. Et puis, pourquoi ce clivage absurde est-il totalement absent de la section de Bretagne qui fonctionne si bien ? Comment enfin peut-on penser faire du sanitaire de terrain en opposant les éleveurs ? Les abeilles font-elles la différence quand elles sont malades ou en danger ?
Ce blocage est à mon avis catastrophique. Il met toute l'apiculture en danger, car de ce fait rien ne se fait en matière sanitaire, la varroose continue à n'être pas contrôlée, les foyers de loques s'étendent, les dangers ne sont pas maîtrisés, les ruchers non-déclarés se multiplient. Et qui souffrira le plus de cette situation d'après vous ? Ceux dont l'apiculture est un loisir, ou ceux qui essayent d'en vivre ?

Luc GOUVERNEUR

La DGAl, par son référent national en apiculture Mr Meziani, vient de signaler à l'ITSAP que "les autorités Italiennes viennent de notifier à la commission la découverte d'un nouveau foyer *Aethina* tumida découvert hier (16 septembre). Ce nouveau foyer a été détecté dans un rayon de 20 km (zone de protection) de la localité de Gioia Tauro, municipalité de Taurianova (région de Calabre). Au sein de ce foyer, des adultes et des larves ont été mises en évidence. Pour mémoire, le dernier foyer date de 8 mois soit du 23 décembre 2014

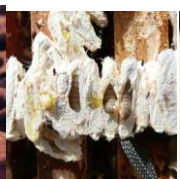

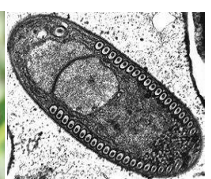

JOURNÉE de FORMATION pour DÉBUTANTS

SUIVI SANITAIRE des RUCHERS

à Orvault

Samedi 10 octobre 2015

Au

centre social, rue du Pont Marchand quartier de la Bugalière

Participation gratuite. Apporter son repas.

Inscription obligatoire à :

Yvon Le Dantec : 02 40 40 45 22 ou yvon.ledantec894@orange.fr

Programme :

- Les bonnes conditions de mise en hivernage.
- Les traitements anti varroas.
- Panorama des maladies des abeilles et leurs symptômes.
- Questions – réponses.

Quoi de neuf sur le front du frelon asiatique ?

Le Museum national d'histoire naturelle a lancé un nouveau site internet consacré au frelon asiatique : http://spn.mnhn.fr/sites_partenaires/frelonasiatique/
Ce site propose des informations et des documents qui seront régulièrement mis à jour. Un flux RSS permet de recevoir les dernières actualités du site (nouveaux départements envahis, nouvelles découvertes...).

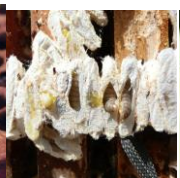

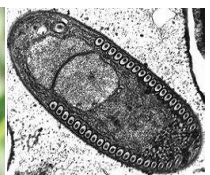

Frelon Vespa Velutina ou frelon à pattes jaunes

Par Claude David

Organisation de la destructions de nids en 2015

Avec les adhérents ASAD qui se sont déclarés volontaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques, nous avons constitué des groupes d'intervention. Le département est divisé en 8 secteurs géographiques regroupant un certain nombre de communes. Chaque groupe d'intervention est composé d'adhérents résidents dans une des communes du secteur. Il a été désigné un responsable du matériel (perche, matériel d'injection de l'insecticide, insecticide) par secteur. Nous disposons actuellement de 6 perches, plusieurs autres perches sont nécessaires. Les interventions de destruction de nids sont basées sur le bénévolat, par contre une indemnisation des kilomètres parcourus a été votée par le conseil d'administration. Pour financer cette indemnisation, nous faisons appel aux dons près des personnes chez qui nous intervenons. Le montant des dons est de l'ordre de 40 à 50,00 € par nid détruit. Nous intervenons en priorité sur demande de nos adhérents lorsqu'ils découvrent des nids dans un certain périmètre autour de leurs ruchers, mais aussi sur demande de certaines municipalités avec qui nous avons signé un protocole de partenariat.

Nombre de nids détruits par les volontaires : 2014 : 102, 2015 : 74 à ce jour.

Procédure de destruction des nids de frelons asiatiques

Chaque équipe de destruction de nid doit être constitué d'un titulaire du « certibiocide » et d'une autre personne au minimum. Il faut être deux pour monter la perche surtout si le nid est à grande hauteur > 10m. Un des deux manœuvre la perche pour injecter la poudre insecticide avec le trocart dans le nid. La seconde personne commande la vanne d'air comprimé de la bouteille. Lorsque les nids sont à grande hauteur ou dans des arbres très feuillus, sapins par exemple, une troisième personne est nécessaire pour transmettre les indications de direction à suivre pour atteindre le nid. Lors de l'approche du trocart, il faut éviter de frapper dans les branches ou de provoquer des vibrations pour ne pas alerter les frelons. C'est relativement rare, mais s'ils sont alertés, ils sortent en nombre important du nid, s'envolent et peuvent venir piquer. C'est pourquoi il faut demander aux personnes du voisinage de ce mettre à l'abri derrière une fenêtre s'ils souhaitent regarder. Très peu de poudre insecticide est nécessaire par nid, 3 ou 4 injections suffisent, soit la valeur d'une petite cuillérée à soupe. Les frelons présent dans le nid ayant été en contact avec la poudre semblent traumatisés et ne cherchent plus à attaquer. Ils quittent le nid en s'envolant avec les ailes toutes blanches et vont mourir à quelques dizaines de mètres. Il faut ensuite laisser le nid en place de façon à ce que les frelons revenant au nid avec nourriture pour les larves ou végétaux pour continuer à construire le nid entre en contact avec la poudre. Pour éviter que les oiseaux ne viennent manger les larves intoxiquées, nous devons ensuite enlever le nid. Les déchets doivent être collectés puis incinérés.

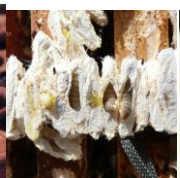

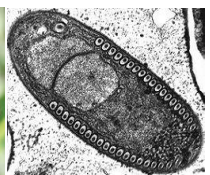

Appel au volontariat :

Les appels pour destruction de nids étant nombreux, il faut renforcer la liste des volontaires pour la destruction des nids de frelons, il est également envisagé une nouvelle cession de formation au « Certibiocide », Les adhérents souhaitant participer à la lutte contre les frelons doivent s'inscrire près du Président :

tel : 02 40 40 45 22

ou mail :

yvon.ledantec894@orange.fr

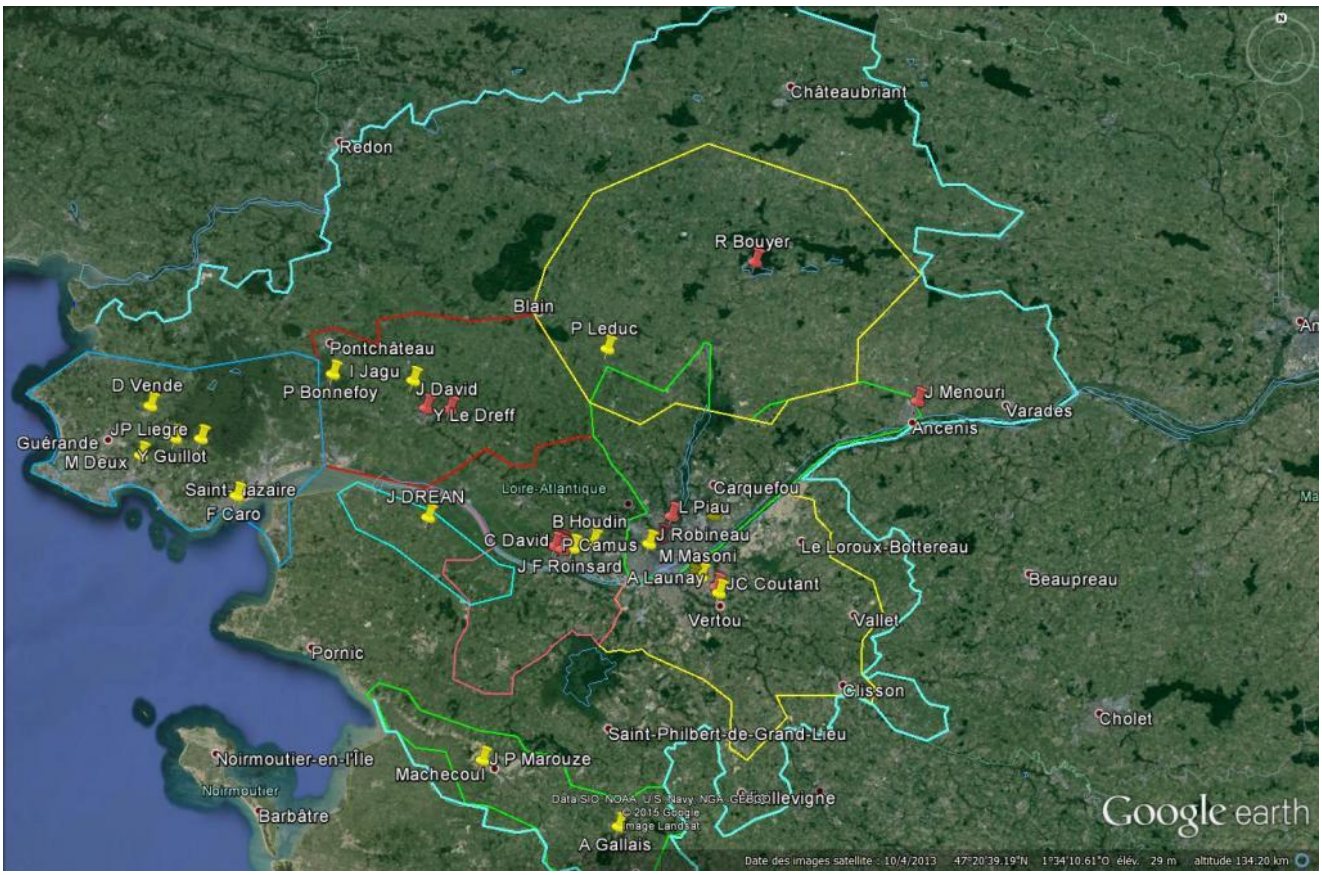

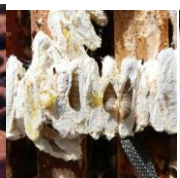

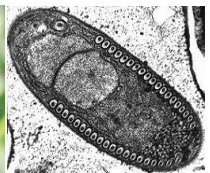

Responsables de secteur du département pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Quoi faire en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques :

Si vous découvrez un nid, vous devez vous adresser aux responsables de votre secteur ci-dessous. Il conviendra d'organiser ensemble la date et l'heure de l'intervention, transmettre également les coordonnées du propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid, pour prévenir les voisins éventuels, indiquer la hauteur du nid et la nature du support : espace clos, espèce de l'arbre, indiquer un ordre de grandeur du don souhaité (entre 40 et 50,00 €) selon l'estimation du temps à passer et les difficultés éventuelles.

Nom	Prénom	Ville	Téléphone fixe	Mobile	Courriel
LE DREFF	Yann	Savenay	02 40 56 84 80	06 58 24 75 85	gwenandu@hotmail.fr
DAVID	Claude	Couëron	02 40 86 45 10		davidclaude2@hotmail.fr
LE DANTEC	Yvon	Nantes	02 40 40 45 22		yvon.ledantec894@orange.fr
GIRARDOT	Paul	Saint Sébastien	02 40 03 05 99		polomaya@free.fr
BOUYER	Régis	Joué sur Erdre	02 40 72 34 84	06 66 64 29 34	regis.bouyer@laposte.net
MENOURI	Joseph	Ancenis	02 40 83 34 59	06 86 74 41 08	michelle.menoury@orange.fr

Petit décodeur pour le monde apicole d'aujourd'hui.

Nous vivons dans une société où on adore tout compliquer et modifier, et l'emploi immodéré des sigles et acronymes ainsi que leur incessante évolution et modification font partie de cette complexité de lecture et de compréhension des textes et des discours. Le monde apicole n'y a pas échappé !

C'est pourquoi il m'a semblé utile de décoder un peu ce nouveau langage apicole.

Autrefois, la gestion sanitaire était dirigée dans chaque département par la **DSV** (Direction des Services Vétérinaires) qui travaillait sur le terrain avec un réseau de bénévoles formés pour cette tâche, les **ASA** (Agent Sanitaire Apicole), eux même parfois coordonnés par un autre bénévole ayant reçu une formation plus qualifiante, l'Assistant Sanitaire Apicole. Depuis la DSV a fait place à la **DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Population) qui avec moins de moyens doit maintenant gérer beaucoup plus de sujets. Inutile de dire que la part consacrée à l'apiculture s'y est réduite à peau de chagrin. Je dirais même plus à chagrin qu'à peau.

Quant aux ASA, après une longue période de flou et de grande disparité entre départements, ils sont été tout simplement supprimés. On parle maintenant de **TSA** (Technicien Sanitaire Apicole). Quelle différence ? Les TSA devraient recevoir une formation plus étoffée. Ensuite et surtout, les TSA n'interviendront plus sous la responsabilité de l'État via la DDPP, mais sous celle d'un vétérinaire. Enfin, jusqu'à fin 2017, les anciens ASA encore en activité sont reconnus compétents comme TSA en attendant d'avoir refait leur formation. Enfin, il existe également le **CTSA** (Conseiller Technique Sanitaire Apicole) ayant reçu un diplôme de l'Ecole Vétérinaire après une formation et un ensemble de stages alternés sur une année. Les CTSA devraient également travailler sous la responsabilité d'un vétérinaire. Mais là également, rien n'est clairement établi à ce jour.

Parlons maintenant des Organisations Sanitaires Apicoles, c'est-à-dire les **OSAD**. Suivant les départements, il en existe de trois types : **ASAD**, section apicole au **GDS** et **GDSA**. Toutes ont pour objectif d'informer, de former et de fédérer les apiculteurs membres sur les sujets sanitaires, c'est-à-dire relatifs à la bonne santé des colonies d'abeilles. A ne pas confondre avec les syndicats apicoles, qu'ils soient départementaux ou nationaux, dont les buts sont de fédérer et de défendre les apiculteurs, mais qui n'ont ni compétence ni reconnaissance sanitaire. Mais revenons à nos OSAD.

Vous connaissez sans aucun doute l'ASAD (Association Sanitaire Apicole Départementale) puisque vous lisez ces lignes du bulletin de l'ASAD de Loire-Atlantique. Depuis maintenant 50 ans, l'ASAD44 travaille en collaboration avec les services de l'État (DSV puis DDPP) pour la santé des abeilles du département. Ses membres, de plus en plus nombreux d'années en années y reçoivent une information et formation sanitaires très utiles. L'ASAD a, jusqu'à l'an passé, permis à ses adhérents de disposer légalement et à prix modique de médicaments vétérinaires. C'était dans le cadre d'un PSE, mais nous y reviendrons plus tard.

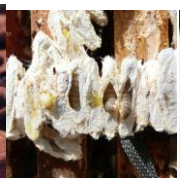

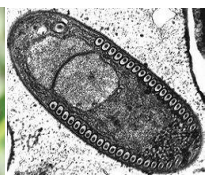

Le GDS, contrairement à l'ASAD, n'accepte pas d'adhésion de personnes n'ayant pas encore de ruches ou n'ayant pas d'adresse dans le département. Cette fusion a imposé une contrainte de la part des professionnels : la séparation de la section apicole du GDS en deux collèges, le collège « pro » et le collège « apiculture de loisir ». Je ne m'étalerai pas ici sur l'avancée de cette fusion, ni sur la situation au sein du GDS, puisque nous sommes dans les colonnes du bulletin de l'ASAD qui a gardé pour l'instant toute son indépendance.

Toutes ces OSAD peuvent se fédérer au plan national au sein de la **FNOSAD** (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles) qui œuvre depuis des années pour le sanitaire apicole, et dont la revue trimestrielle « **La Santé de l'Abeille** » vous est certainement connue.

Au niveau régional, l'ASAD44 fait également partie de l'**ADSAGO** (Association de Défense Sanitaire Apicole du Grand-Ouest) qui se réunit à chaque fois qu'il est utile de mettre en commun, d'échanger et de stimuler au sujet des actions sanitaires des OSAD membres de tout le Grand-Ouest.

Parlons maintenant du **PSE** (Plan Sanitaire d'Élevage). Ce nom barbare désigne le cadre dans lequel un **vétérinaire-conseil** d'une OSAD peut délivrer des médicaments vétérinaires à un prix d'achat groupé, dans le cadre d'un plan de visite des exploitations sur une période déterminée. Cette autorisation s'obtient après constitution d'un lourd dossier, puis un passage devant une commission spécialisée. C'est une dérogation légale aux règles de pharmacie vétérinaire. Depuis des années, seule l'ASAD44 avait obtenu des PSE de 5 ans chacun, le dernier prenant fin en 2014. L'ASAD a alors laissé la place pour le renouvellement à la section apicole au GDS. Depuis cette année donc, seul le GDS peut légalement délivrer, dans ce cadre strict, des médicaments vétérinaires.

Sans doute avez-vous également entendu parler du **GIE** (Groupement d'Intérêt Économique) ? Dans notre région, c'est l'organisme multi-espèce qui gère pour l'apiculture la demande d'aide pour les traitements anti-varroa. Par l'intermédiaire de l'ASAD, puis depuis l'an passé par celui du GDS, ceux qui ont signé l'engagement de traiter selon le plan choisi reçoivent cette aide annuelle. La section apicole au GIE peut être considérée comme une **ADA** (Agence de Développement de l'apiculture). Ces organismes n'ont néanmoins pas de vocation sanitaire, et ne sont aucunement des OSAD.

Enfin terminons cet article un peu imbuvable mais néanmoins utile en allant faire un tour du côté des **OVS** (Organismes à Vocations Sanitaire). Depuis déjà plusieurs années, l'Etat a entrepris une refonte complète du sanitaire agricole. Dans cette nouvelle pyramide chapeautée par le **Ministère de l'Agriculture** et la **DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation), c'est au niveau régional qu'il faut parler d'OVS. En fait, il y a deux OVS, le végétal et l'animal. L'Etat a confié la mise en place de **l'OVS végétal** au **FRDGDON** (Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), en charge donc de protéger la santé des végétaux. C'est la raison pour laquelle l'Etat a confié à ce même FRDGDON le dossier « frelon asiatique »… Ne cherchons pas à tout comprendre ! En ce qui concerne l'**OVS animal**, la mise en place en a été confiée au FRGDS. L'article suivant va vous relater la situation de la section apicole dans la région.

Vous avez mal à la tête ? Moi aussi ! Allons vite respirer l'air des ruches, il parait que ça soigne la migraine.

Luc Gouverneur